

L'ECO-PRÊT

Profitez de ce nouveau prêt à taux zéro pour financer vos travaux d'économie de l'énergie

■ QUELLES CONDITIONS DEVEZ-VOUS REMPLIR ?

- Vous êtes propriétaire-occupant ou propriétaire-bailleur :
 - *il n'y a aucun plafond de ressources pour l'obtention de l'Eco-Prêt.*
- Le logement constitue votre résidence principale ou celle de votre locataire.
- Vous effectuez des travaux d'économie de l'énergie éligibles à l'Eco-Prêt.
- *La construction doit être antérieure au 1^{er} janvier 1990.*

■ QUELS SONT LES TRAVAUX CONCERNES ?

Vous devez composer un "bouquet de travaux" en choisissant d'effectuer des travaux dans au moins 2 des catégories suivantes :

1. *Isolation toiture,*
2. *Isolation des murs extérieurs,*
3. *Remplacement des fenêtres, portes-fenêtres et portes donnant sur l'extérieur,*
4. *Installation ou remplacement d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire,*
5. *Installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable,*
6. *Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable.*

Les travaux peuvent porter sur une maison individuelle ou, en copropriété, sur le logement ou les éléments communs de l'immeuble.

■ QUELLES SONT LES CARACTERISTIQUES DU PRÊT ?

- **Montant maximum** : 30.000 €, montant variable selon les travaux engagés.
- **Durée de remboursement maximum** : 10 ans
 - Réduite jusqu'à 3 ans sur demande de l'emprunteur
 - Portée à 15 ans sur proposition de la banque

Le prêt peut être cumulé avec :

1. Le crédit d'impôt accordé au titre du développement durable, sous deux conditions :

- 1) L'offre d'Eco-Prêt doit être émise par la banque avant le 31 décembre 2010.
- 2) Le revenu fiscal de votre foyer ne doit pas excéder 45.000 € au titre de l'avant-dernière année précédant l'offre de prêt.

2. Les subventions de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)

3. Les aides de collectivités locales : l'exemple de Paris

- Le Plan Copropriété Objectif Climat :
 - Subvention de 70% sur le diagnostic thermique de votre immeuble;
 - Aides de l'ANAH, majorées par la Ville de Paris sur les travaux d'économie de l'énergie (sous certaines conditions);
- Les Ecoprimes : des aides de la Ville pour faciliter la réalisation des travaux significatifs en matière d'économie de l'énergie. Elles sont destinées :
 - Aux propriétaires-bailleurs sous conditions de loyers fixés dans le cadre d'une convention avec l'ANAH (jusqu'à 4.000 €) ;
 - Aux propriétaires-occupants modestes (jusqu'à 500 €) et très modestes (jusqu'à 1.500 €).

Plafonds de ressources pour les propriétaires occupants

Il s'agit du revenu fiscal de référence de l'année N-2 - pour 2010, se reporter à l'avis d'imposition 2008- Conditions 2010

Nombre de personnes composant le ménage	Propriétaire occupant modeste*	Propriétaire occupant très modeste
1	16 157 €	10 771 €
2	23 716 €	15 810 €
3	28 482 €	18 988 €
4	33 257 €	22 171 €
5	38 048 €	25 364 €
Par personne supplémentaire	4 779 €	3 188 €

■ QUELLES SONT VOS DEMARCHES POUR OBTENIR L'ECO-PRÊT ?

Vous devez faire la demande de prêt avant le commencement des travaux.

L'entrepreneur que vous avez choisi vous remettra un "devis type" spécifique à l'Eco-Prêt, destiné à la banque.

■ OU VOUS ADRESSER ?

Crédit Agricole – Caisse d'Épargne – Banque Populaire – Crédit Mutuel - La Banque Postale – Crédit Foncier – Crédit Immobilier de France – Solféa – Demofinance – LCL.